



Arrêté relatif à l'offre de souscription de l'état aux salariés et anciens salariés Safran

En 2013, et à l'occasion de 2 opérations distinctes, l'état a vendu, essentiellement à des investisseurs anglo-saxons une part du capital Safran qu'il détenait (3.12% en mars à 34,50 € l'action, puis 4.7% en novembre à 46,30 € l'action)

En application de la loi, il est dans l'obligation de proposer une souscription préférentielle aux salariés et ancien salariés du groupe, à hauteur de 10% du capital vendu (**soit 0.78% du capital**). Dans ses communiqués le ministère de l'économie indiquait alors « **Une offre spécifique assortie de conditions préférentielles leur sera ultérieurement proposée par l'état** ».

Plus d'un an après la première opération, l'état a enfin publié le 5 juin un décret précisant les conditions de cette souscription, et notamment son prix de cession de **41,58 € par action**. La souscription sera ouverte courant septembre, avec une période d'incessibilité des actions de 2 ans. Mais 41,58 € c'est le prix de vente (moyenne pondérée des deux opérations) sans décote !!

C'est la première fois à notre connaissance que **l'état propose aux salariés des actions à un prix supérieur à celui consenti aux investisseurs**, anglo-saxons de surcroît : en mars 2013, l'état a vendu ses actions Safran à 34,50 € !!! L'offre faite aux salariés nous semble dans ces conditions peu conforme à la loi de 1986, pour le moins à son esprit.

La première vente s'est faite en mars 2013, mais **l'opération de souscription n'aura lieu qu'en septembre, ce qui n'est pas la période la plus opportune pour solliciter l'épargne des salariés !!!**

Et en omettant d'intégrer dans l'arrêté ministériel la possibilité de paiement différé, **l'état limite la durée maximale de paiement différé à 12 mois**, ce qui va là encore dans le sens d'exclure les salariés ayant de faibles capacités d'épargne.

La CFDT est intervenue à trois reprises (décembre, mai et juin) auprès de Bercy pour demander une amélioration de l'offre de l'état, et des conditions **effectivement** préférentielles. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de nos observations, y compris quant à **l'insécurité juridique de l'opération**. Il préfère visiblement les investisseurs institutionnels...



Abondement de l'entreprise

Par son action, notamment au conseil d'administration, **la CFDT a obtenu que l'abondement** (accompagnement financier de l'entreprise aux salariés participant à la souscription) **soit dégressif** :

- 20% plafonné à 350 € brut d'abondement (pour un versement du salarié de 500 à 1500 €)
- 10% plafonné à un total de 650 € brut total d'abondement (versement de 1500 à 5000 €)

L'abondement de l'entreprise complète l'investissement personnel **uniquement si le salarié choisit de bloquer son épargne 5 ans dans le cadre du PEG.**

Il vient s'ajouter, le cas échéant, aux abondements « courants » du PEG (versement volontaire ou intéressement versés sur le fonds Safran Investissement) et du PERCO (versement volontaire ou de la participation au PERCO)

Le prix d'achat effectif (abondement net inclus) d'une action Safran pour le salarié, versée au PEG sera donc de :

- 35,12 € jusqu'à 1500 € d'investissement personnel
- 38,07 € pour la part comprise entre 1500 € et 5000 €
- 41,58 € pour les sommes investies au-delà de 5000 €

La CFDT n'est pas signataire du PEG (*). Nous avons à nouveau revendiqué lors la négociation de son avenant une modification de la composition du conseil de surveillance du fonds Safran Investissement, afin qu'il soit majoritairement constitué de représentants des salariés.

Il est regrettable que les organisations signataires n'aient pas saisi l'occasion pour peser en ce sens. **Il y avait là une nouvelle opportunité d'obtenir un conseil de surveillance majoritairement constitué de représentants des salariés. Cela en dit long sur leur volonté réelle d'avancer sur ce point !!!!**

(*) Retrouvez l'accord PEG sur notre site : <http://safran-cfdt.fr/nos-accords/>